



DEMANDE DE PASSEPORT

Mairie de Charnay les Mâcon : 03 85 34 15 70 (sur rendez-vous)

Mairie de MACON : 03 85 39 71 62 (sur rendez-vous)

Mairie de Crêches sur Saône : 03 85 36 57 90 (sur rendez-vous : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h30 (sauf le vendredi jusqu'à 16h) - possibilité de prise de rendez-vous en ligne : <https://creches-sur-saone.com/fr/> rubrique « démarches administratives » puis « cartes d'identité-passeports »).

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES

Pour toute demande

Un formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir.

OU

Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <https://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)

Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expression neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;

Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)

➤ Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir :

- la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
- un justificatif de domicile à son nom

- une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger

depuis plus de 3 mois

Timbres fiscaux : 86€

Pour une première demande

Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si vous n'êtes pas en possession d'une carte d'identité et SI votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

Le passeport à renouveler

En cas de perte ou de vol :

Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

SI votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie).

Situations particulières

Pour les majeurs sous tutelle ou curatelle :

Le tuteur doit être présent lors du dépôt et du retrait de la demande de passeport.

La présence du majeur sous tutelle est obligatoire lors du dépôt de la demande et de la remise du titre pour la prise d'empreintes. Dans ce cas, la demande devra comprendre, en plus des pièces du dossier :

- la pièce d'identité du tuteur
- le dernier jugement de tutelle

Pour les personnes souhaitant faire figurer un deuxième nom sur leur passeport :

- Si vous êtes marié(e) et que vous souhaitez porter le nom de votre conjoint : l'original de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes divorcé(e) et que vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint : l'autorisation écrite de l'ex-conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Si vous êtes veuve et que vous souhaitez que la mention "veuve" apparaisse sur votre passeport : l'original de l'acte de décès de votre conjoint
- Si votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents : votre acte de naissance suffit

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

**EMPREINTES OBLIGATOIRES À PARTIR DE 12 ANS : PRÉSENCE DE L'ENFANT AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DE LA CNI
POUR LES ENFANTS DE -12 ANS, PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Pour toute demande

- Un formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir + autorisation parentale page 3
- Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <https://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)
- Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expression neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;
- Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom de la personne exerçant l'autorité parentale (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)
 - Si votre famille est hébergée chez un tiers, vous devez fournir :
 - la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - un justificatif de domicile à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois
- Pièce d'identité du représentant légal
- Timbres fiscaux - En vente dans les bureaux de tabac ou au Trésor Public. Timbre dématérialisé : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Mineur - de 15 ans	Mineur 15 à 17 ans inclus
17€	42€

Pour une première demande

- Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

- Le passeport à renouveler

En cas de perte ou de vol :

- Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.
- Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie).

Cas d'une résidence alternée :

- Justificatifs de domicile des 2 parents
- Original CNI des 2 parents
- Jugement de divorce ou convention conclue entre les parents (homologuée ou non par le JAF).